

FICHE TECHNIQUE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Ecole publique - Premier degré - YVELINES

Annexe 3 de la circulaire académique pour l'éducation artistique et culturelle 2021-2022

I – Le volet culturel du projet d'école : appel à projets et ressources

A. Appel à projets PACTE

1. Cahier des charges
2. Budget prévisionnel
3. Instruction des projets déposés
4. Calendrier

B. Utilisation de l'application ADAGE

1. Accès
2. Ressources
3. « Monter son projet »
4. Communication
5. Recensement

II – Le réseau d'EAC – mise en œuvre et accompagnement des projets

A. La DSDEN des Yvelines

1. Pilotage
2. Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés

B. La DAAC, Délégation académique à l'action culturelle

III – La formation, élément important de l'accompagnement des équipes

I – Le volet culturel du projet d'école : appel à projets et ressources

ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des **textes de référence, cadres institutionnels, pédagogiques et territoriaux, ressources culturelles, dans lesquels les enseignements et démarches de projets d'éducation artistique et culturelle peuvent s'inscrire.**

Dès le mois de juin 2021, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE).

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Le volet recensement d'ADAGE sera ouvert aux écoles dès la rentrée scolaire.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence <https://padlet.com/daacversailles/docsdereference>
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes

Il est conseillé pour la mise en œuvre des projets 2021-2022 de :

- rédiger le bilan des PACTE 2021-2022 (à renseigner sur ADAGE)
- valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (par exemple renvoyer vers une page dédiée sur le site de l'école, un padlet, etc.)
- s'appuyer sur l'analyse de situation de l'année scolaire précédente rédigé dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes.

A - APPEL A PROJETS PACTE

Les écoles sont invitées à élaborer leurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)** en partenariat avec une structure artistique et culturelle ou un établissement dédié à la culture scientifique et technique (laboratoire de recherche, Etablissement Public National...). Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC :

- **la rencontre** des œuvres, les structures et les professionnels des secteurs culturels, artistiques et scientifiques
- **la pratique** artistique ou scientifique
- **les contenus pédagogiques** traités en interdisciplinarité, au-delà de la classe, en lien avec le volet culturel du projet d'école.

Les équipes pédagogiques désireuses de répondre à l'appel à projets se mettent en rapport avec une structure culturelle spécialisée dans le champ artistique et culturel souhaité : Architecture, Arts du cirque et de la rue, Arts du goût, Arts numériques, Arts plastiques, Bande-dessinée, Cinéma-audiovisuel, Culture scientifique et technique, Danse, Design, Développement durable, Lecture, Littérature, Poésie, Écriture créative et journalistique, Musique, Patrimoine et archéologie, Photographie, Théâtre-expression dramatique. La structure culturelle et l'établissement, en tant que partenaires, **co-construisent le projet** dans ses trois dimensions (Rencontrer, Pratiquer, Connaître). Ace titre, ils veillent à ce que les actions envisagées **articulent la démarche artistique ou scientifique mise en œuvre à la démarche pédagogique.**

Du 7 juin 2021 au 23 septembre 2021, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles de renseigner le formulaire en ligne (volet "Monter son projet"). Les équipes pédagogiques devront transmettre une copie du formulaire rempli à la structure culturelle partenaire.

1. Le Cahier des charges du PACTE

- Tous les élèves du 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires)** peuvent être concernés par un PACTE.
- Chaque PACTE concernera **au moins deux classes, dans la limite de six classes par école** (On acceptera qu'il ne concerne qu'une seule classe pour les petites écoles).
- La rédaction du projet mettra en lumière **le travail en équipe** mené.

d. **Les écoles devront co-construire leur PACTE avec une des structures culturelles partenaires référencées** dans ADAGE ou dans l'annexe « Structures culturelles partenaires référencées par la DSDEN des Yvelines pour les PACTE du 1^{er} degré ». Cette liste est mise à jour chaque année.

- Le nombre d'heures d'interventions de l'artiste ou professionnel de la culture devra être suffisant pour permettre un travail sur le temps long avec les élèves tout en gardant un budget global équilibré.
- L'artiste ou professionnel de la culture intervenant extérieur devra nécessairement être rémunéré par l'une des structures culturelles partenaires de la DSDEN des Yvelines.

e. Les rencontres (parcours de spectateur, visites, lectures...) et les pratiques artistiques et scientifiques pourront être développées **en appui sur les outils numériques** (padlets, compte instagram...) si le contexte y incite. Ces outils permettront à la fois la mise en partage des ressources et des propositions de travail.

f. L'équipe pédagogique devra prendre attache **auprès d'un conseiller pédagogique (de circonscription ou spécialisé - voir II. Réseau EAC, pages 7 et 8)** à nommer référent du PACTE sur ADAGE.

2. Budget prévisionnel

a. L'école prépare le budget et la mise en œuvre du projet **en concertation** étroite avec la structure culturelle.

b. Le projet doit nécessairement être **cofinancé**, notamment avec les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...), les coopératives scolaires, ou d'autres partenaires.

c. **La participation de la DSDEN ne peut concerner que le financement des artistes ou professionnels intervenants.** Le coût des transports ou du matériel n'est pas pris en charge par ce financement.

- L'artiste ou professionnel intervenant doit exercer une activité scientifique, de création ou expression artistique et non une activité d'enseignement, cette dernière étant de la seule responsabilité de l'enseignant. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.
- Les intervenants Dumistes, les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne peuvent être rémunérés car ils exercent une activité d'enseignement.

3. L'instruction des projets déposés

a. L'étude des projets est assurée par une **commission départementale** coordonnée par le/la chargé(e) de mission EAC à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN). Ce groupe réunit l'IEN Adjointe ou son représentant, les IEN référents, des conseillers pédagogiques spécialisés (CPAP, CPEM, CP du groupe départemental sciences) et des CPC ou CPEPS, des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle - DAAC), un représentant de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC - Ministère de la culture) et un représentant des collectivités territoriales co-financeuses (GPS&0 et SQY).

b. La commission prendra en compte les avis émis par les Inspecteurs de l'Education nationale sur chacun des PACTE.

c. La commission proposera, en fonction des projets validés et des moyens disponibles, **l'attribution d'un financement** afin de rémunérer, au moins en partie, les interventions. Cette somme n'est pas destinée à couvrir l'ensemble des dépenses générées par le projet et suppose des **cofinancements qui doivent figurer dans le budget prévisionnel**.

d. Dans des cas particuliers, un PACTE pourra être validé sans pour autant donner lieu à une aide financière de la DSDEN.

⇒ Attention : Le fait qu'un financement ait été accordé ne vaut pas autorisation de commencer les interventions. **L'école, dont le projet a été retenu, doit obligatoirement adresser une demande d'autorisation pour l'organisation des activités artistiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs, quel que soit le nombre de séances et quel que soit le lieu** où les interventions se déroulent (à l'école ou à l'extérieur)

4. Calendrier

Vous trouverez ci-dessous le calendrier indiquant les étapes et délais à respecter.

<u>Dates</u>	<u>Étapes</u>
entre le 7 juin et le 23 septembre 2021	Le directeur d'école ou les professeurs porteurs du projet renseignent l'application ADAGE après co-construction du projet en amont avec la structure partenaire. Le directeur valide le projet, certifiant ainsi que la structure culturelle a accepté d'être partenaire du projet. L'école devra transmettre à la structure partenaire et à l'intervenant un double de la demande de PACTE saisie.
Septembre 2021	Les IEN émettent un avis sur chaque PACTE de sa circonscription, via ADAGE.
Mi-octobre 2021	La commission départementale examine les projets présentés et attribue les financements aux projets retenus.
Début novembre 2021	La notification de la décision (accord ou refus du financement) est adressée aux directeurs d'école, aux IEN et aux structures partenaires.
Avant le début des interventions	La marche à suivre pour les demandes d'autorisation d'interventions extérieures en milieu scolaire dans le cadre des PACTE est consultable sur intranet Ari@ne
Après la fin du PACTE	- La structure culturelle transmet à la DSDEN un bilan financier et pédagogique du PACTE rédigé en concertation avec l'équipe enseignante impliquée. - Le directeur de l'école pourra valoriser le PACTE sur ADAGE . - A l'ouverture de la campagne de PACTE suivante, le directeur entrera sur ADAGE le bilan pédagogique du PACTE mené en 2021-2022.

B - UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

1. Accès

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) :** <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- **Accès INTERNET (via une clef OTP pour les directeurs d'écoles) :** <https://id.ac-versailles.fr>

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). Sur ARENA, l'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 01.30.83.44.00.

2. Ressources

Afin de faciliter la construction de projets d'éducation artistique et culturelle, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- des textes de référence <https://padlet.com/daacversailles/docsdereference> ;
- une cartographie des partenaires culturels (dans l'onglet « Ressources ») ;
- une cartographie des projets recensés (dans l'onglet « Rechercher »).

Cet outil de navigation a pour but de favoriser la synergie entre les équipes pédagogiques et de créer des dynamiques de travail partagé sur les territoires éducatifs de l'académie.

3. “Monter son projet”

Référez-vous au **Pas à pas** qui sera disponible sur [intranet Ari@ne](mailto:intranet.Ari@ne)

4. Valorisation

Le PACTE peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet. Les écoles peuvent ainsi valoriser les projets menés en renvoyant sur une page dédiée sur le site de l'école, sur un padlet...

5. Communication

Un outil de courriel intégré à l'application permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les directeurs d'école et professeurs porteurs de projet pourront être sollicités via ce portail.

6. Recensement

Le recensement des actions d'éducation artistique et culturelle dans ADAGE sera lancé au 1^{er} septembre 2021.

Un courrier assorti d'une fiche technique sera envoyé de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement, utile à la formalisation du volet culturel des projets d'établissement.

Le directeur d'école est invité, par le biais d'ADAGE, à **formaliser le volet culturel de son projet d'école**. Les actions d'éducation artistique et culturelle, articulées aux axes du projet d'école permettent de fixer des objectifs de réussite pour les élèves.

Le profil rédacteur de projets peut être attribué **par le directeur d'école** au **professeur porteur de projets** afin que celui-ci procède au recensement. Le professeur est invité à consulter ses collègues afin d'avoir connaissance de l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle menés dans l'école.

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation académique à l'action culturelle** (DAAC) en étroite collaboration avec les **Directeurs académiques des Services de l'Education Nationale** (DASEN) et les **corps d'inspection**. Ils accompagnent les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle.

Les IEN en charge des missions départementales EAC, les conseillers pédagogiques et la chargée de mission pour l'EAC à la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines (DSDEN 78) contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés. Ils assurent le suivi de l'appel à projets PACTE et le recensement ADAGE pour le 1^{er} degré.

Certaines structures culturelles, établissements publics partenaires de l'académie, tels l'Institut du monde arabe, l'Etablissement public du Château de Versailles, le Musée du Louvre, Radio France, ... disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

Le partage d'informations au sein du réseau est facilité par la revue EAC **DAAC'tualités** ainsi que par le site de l'Académie de Versailles.

A - La DSDEN des Yvelines :

1. Pilotage :

- **Alain OUVRARD**, IA-DAASEN chargé de l'EAC
- **Marie-Thérèse Latuner-El Mouhibb**, chargée de mission pour l'éducation artistique et culturelle, conseillère auprès du Directeur académique des Yvelines
Tél. : 01 39 23 61 31 – ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

Les Inspecteurs de l'éducation nationale référents en charge d'une mission départementale liée à l'éducation artistique et culturelle en lien avec l'IEN Adjointe du Directeur académique :

- **Katia FRIC**, IEN, mission départementale Arts plastiques et « Ecole et cinéma »
Tél. : 01.30.83.22.50 ; mél : katia.fric@ac-versailles.fr
- **Jean-Baptiste KULIK**, IEN, mission départementale Education musicale
Tél. : 01 39 23 63 25 ; mél : j-baptiste.kulik@ac-versailles.fr
- **Muriel HERVÉ**, IEN, mission départementale Théâtre
Tél. : 01.39.23.62.37 ; mél : muriel.herve@ac-versailles.fr
- **Caroline CIRET**, IEN, mission départementale Culture humaniste
Tél. : 01 39 23 62 61 ; mél : caroline.ciret@ac-versailles.fr
- **Florence ALLORA**, IEN, mission départementale EDD-Sciences et Technologie
Tél. : 01.39.23.60.81 ; mél : florence.allora@ac-versailles.fr

2. Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés :

Les conseillers pédagogiques en Arts plastiques

- **Camille FIORESE**, circonscriptions de Versailles, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Bois d'Arcy : camille.fiorese@ac-versailles.fr
 - **Clémence LARIGALDIE**, circonscriptions de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie 1, Mantes-la-Jolie 2, Aubergenville, Meulan, Rosny-sur-Seine : clemence.larigaldie@ac-versailles.fr
 - **Pascale LAUVRAY**, circonscriptions de Beynes, Elancourt, Plaisir, Rambouillet et Trappes : pascale.lauvray@ac-versailles.fr
 - **Florence PATISSON**, circonscriptions de Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Poissy : florence.patisson@ac-versailles.fr
 - **Corinne TRONCIN**, circonscriptions de Vélizy-Villacoublay, Chevreuse, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux : corinne.troncin@ac-versailles.fr
- Pascale VITOUX**, circonscriptions de Saint-Germain-en-Laye, Chatou, Le Pecq-Marly, Le Vésinet, Sartrouville : pascale.vitoux@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques en Education musicale

- **Sarah BOSQUET**, circonscriptions de Poissy, Aubergenville, Saint-Germain-en-Laye, Carrières-sous-Poissy, Les Mureaux : sarah.lhuillier@ac-versailles.fr
- **Yvane MASSON** : circonscriptions de Chevreuse, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Vélizy : yvane.masson@ac-versailles.fr
- **Lucie LEVY**, circonscriptions de Sartrouville, Chatou, Le Vésinet, Chanteloup-Les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine : Lucie.Levy1@ac-versailles.fr
- **Lionel ROUSSEU-SALET**, circonscriptions de Mantes 1, Mantes 2, Mantes la Ville, Meulan, Rosny : Lionel.Rousseu-Salet@ac-versailles.fr
- **Michaël SANCHEZ**, circonscriptions de Beynes, Plaisir, Elancourt, Rambouillet : Michael.Sanchez@ac-versailles.fr
- **Frédérique STEVENS**, circonscriptions de Bois d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Le Pecq-Marly, Versailles : Frederique.Stevens@ac-versailles.fr

La conseillère départementale en Sciences, DSDEN des Yvelines

- **Karine MÉRIGEAU** Tél : 01 39 23 62 35 ; mél : Karine.Merigeau@ac-versailles.fr

La conseillère départementale en Langues, DSDEN des Yvelines

- **Claire PERDRIEL** claire.perdriel@ac-versailles.fr

Les conseillers départementaux EPS, DSDEN des Yvelines

- **Pascale DIOT** : pascale.diot@ac-versailles.fr
- **Jérôme GORIEU** : jerome.gorieu@ac-versailles.fr

B - La Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) :

- **Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice
Tél. : 01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr
- **Mathieu RASOLI**, délégué académique adjoint, conseiller cinéma-audiovisuel,
Tél. : 01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr
- **Nadia VOYER**, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique
Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr
- **Amandine BARRIER-DALMON**, arts plastiques, design, photographie
Tél. : 01 30 83 45 66 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr

- **Anne BATLLE**, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue
Tél. : 01 30 83 45 68 / anne.batlle@ac-versailles.fr

- **Céline BENECH**, musique
Tél. : 01.30.83.45.72 / celine.benech@ac-versailles.fr

- **Jacques BRET**, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût
Tél. : 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr

- **Frédérique SERVAN**, architecture, patrimoine, histoire des arts
Tél. : 01 30 83 45 65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr

- **Patrick SOUCHON**, livre, littérature, écriture, poésie, archives
Tél. : 01 30 83 45 71 / patrick.souchon@ac-versailles.fr

III – La formation, élément important de l'accompagnement des équipes

La formation continue des professeurs constitue un élément important de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes, des CLEA et de dispositifs tels que *Ecole et cinéma*.

En fonction du contexte, ces formations pourront se dérouler en présentiel et/ou en distanciel (webinaires, conférences en ligne...). Des outils de partage et d'échanges seront également privilégiés.

Les actions de formation favorisent la structuration du réseau et le développement de compétences en ce qui concerne la mise en œuvre de l'EAC. Elles font émerger une culture professionnelle partagée avec les acteurs institutionnels extérieurs à l'Ecole. Elles contribuent à la création et au partage de ressources pédagogiques, ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques. Ces formations permettent de travailler au développement des partenariats de proximité dans une approche territoriale.

Le contenu des formations EAC du 78 fera l'objet d'une publication dans un prochain numéro d'Actu@lisez.